

ARVERNE GROUP

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 398.337,77 euros
Siège social : 2 Avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau
895 395 622 RCS Pau
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce)

Chers actionnaires,

Le présent rapport complémentaire (le « **Rapport** ») a été établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, et a pour objet de vous informer de l'usage qui a été fait par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** »), dans sa décision en date du 14 septembre 2023, des délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 14 septembre 2023, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-129-2 du Code de commerce (l'« **Assemblée Générale** »).

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale a, aux termes de ses 26^{ème}, 37^{ème} et 42^{ème} résolutions, décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à :

- une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal maximum de soixante-quatre mille cent vingt-et-un euros et cinquante centimes (64.121,50), par l'émission d'un nombre maximum de six millions quatre cent douze mille cent cinquante (6.412.150) actions ordinaires de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de dix (10) euros, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de soixante-quatre millions cent vingt et un mille cinq cents (64.121.500) euros, à libérer intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription, et dont la souscription serait réservée au profit des personnes visées aux 27^{ème} à 36^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale (les « **Bénéficiaires de la Première Augmentation de Capital Initiale** ») (la « **Première Augmentation de Capital Initiale** ») ;
- une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal maximum de vingt-huit mille huit cent trois euros et soixante-dix-huit centimes (28.803,78), par l'émission d'un nombre maximum de deux millions huit cent quatre-vingt mille trois cent soixante-dix-huit (2.880.378) actions ordinaires de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de dix (10) euros, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de vingt-huit millions huit cent trois mille sept cent quatre-vingts (28.803.780) euros, à libérer intégralement en numéraire lors de leur souscription, et dont la souscription serait réservée au profit des personnes visées aux 38^{ème} à 41^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale (les « **Bénéficiaires de la Seconde Augmentation de Capital Initiale** ») (la « **Seconde Augmentation de Capital Initiale** ») ; et
- une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal maximum de soixante-huit mille huit cent soixante-dix-huit euros et cinquante centimes (68.878,50), par l'émission d'un nombre maximum de six millions huit cent quatre-vingt-sept mille huit cent cinquante (6.887.850) actions ordinaires de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de dix (10) euros, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de soixante-huit millions huit cent soixante-dix-huit mille cinq cents (68.878.500) euros, à libérer intégralement en numéraire lors de leur souscription, et dont la souscription serait réservée au profit des personnes répondant aux critères de la catégorie de personnes définie dans ladite 42^{ème} résolution de l'Assemblée Générale (les

« **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Additionnelle** ») (l' « **Augmentation de Capital Additionnelle** ») ;

ensemble, les « **Augmentations de Capital PIPE** » ou le « **PIPE** ».

Pour rappel, les Augmentations de Capital PIPE interviennent dans le cadre de l'accord de rapprochement d'entreprises conclu avec Arverne Group, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 2, avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 850 295 957 (« **Arverne** ») le 16 juin 2023 (le « **Rapprochement d'Entreprises** »).

Le présent Rapport a pour objet de présenter les termes et conditions définitifs des Augmentations de Capital PIPE arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 septembre 2023, en application des délégations de compétence susvisées, conformément aux articles L. 225-129-5, L. 225-135 et L. 225-138, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent Rapport sera présenté à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société et un rapport complémentaire relatif à ce Rapport sera émis par les commissaires aux comptes de la Société.

Il est par ailleurs précisé que les modalités des Augmentations de Capital PIPE sont détaillées dans le prospectus préparé par la Société pour les besoins des Augmentations de Capital PIPE, approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 27 juillet 2023 sous le numéro d'approbation 23-332 (le « **Prospectus PIPE** »).

* * * * *

1. CADRE JURIDIQUE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PIPE

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale a, aux termes de ses 26^{ème}, 37^{ème} et 42^{ème} résolutions, décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder aux Augmentations de Capital PIPE.

Le Conseil d'administration de la Société réuni le 14 septembre 2023, après avoir constaté la libération intégrale du capital, faisant usage des délégations susvisées, a notamment :

- **décidé** de procéder à la Première Augmentation de Capital Initiale, et **décidé** en conséquence d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de soixante-quatre mille cent vingt-et-un euros et cinquante centimes (64.121,50), par l'émission de six millions quatre cent douze mille cent cinquante (6.412.150) actions ordinaires de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de dix (10) euros, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total (prime d'émission incluse) de soixante-quatre millions cent vingt et un mille cinq cents (64.121.500) euros ;
- **décidé** que cette Première Augmentation de Capital Initiale serait réservée au profit exclusif des Bénéficiaires de la Première Augmentation de Capital Initiale et ce dans les proportions indiquées en Annexe 1 du présent Rapport ;
- **décidé** de procéder à la Seconde Augmentation de Capital Initiale, et **décidé** en conséquence d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de vingt-huit mille huit cent trois euros et soixante-dix-huit centimes (28.803,78), par l'émission d'un nombre de deux millions huit cent quatre-vingt mille trois cent soixante-dix-huit (2.880.378) actions ordinaires de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de dix (10) euros, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total (prime d'émission incluse) de vingt-huit millions huit cent trois mille sept cent quatre-vingts (28.803.780) euros ;
- **décidé** que cette Seconde Augmentation de Capital Initiale serait réservée au profit exclusif des Bénéficiaires de la Seconde Augmentation de Capital Initiale et ce dans les proportions indiquées en Annexe 2 du présent Rapport ;

- **décidé** de procéder à l'Augmentation de Capital Additionnelle et **décidé** en conséquence d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de cent cinquante euros (150,00), par l'émission d'un nombre de quinze mille (15.000) actions ordinaires de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de dix (10) euros, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total (prime d'émission incluse) de cent cinquante mille (150.000) euros ;
- **décidé** de réserver la souscription des 15.000 actions ordinaires susvisées au bénéfice exclusif de K3TECH, cette dernière ayant confirmé répondre aux critères de la catégorie de personnes visée à la 42^{ème} résolution de l'Assemblée Générale ;
- **décidé** de fixer la période de souscription des Augmentations de Capital PIPE du 14 septembre 2023 au 22 septembre 2023 ; et
- **décidé** que le prix de souscription des actions ordinaires émises devra être intégralement libéré en numéraire, y compris le cas échéant (s'agissant de la Première Augmentation de Capital Initiale) par voie de compensation de créances, lors de leur souscription.

L'incidence de l'émission des actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital PIPE sur la situation des titulaires de titres de capital est présentée au paragraphe 3 ci-après.

2. CONDITIONS DEFINITIVES DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PIPE

Les conditions définitives et modalités des Augmentations de Capital PIPE et les caractéristiques définitives des actions nouvelles sont détaillées ci-après :

- les Augmentations de Capital PIPE ont consisté en l'émission de 9.307.528 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune ;
- le montant total des Augmentations de Capital PIPE, prime d'émission incluse, s'est élevé à 93.075.280 euros (dont 93.075,28 euros de montant nominal total et 92.982.204,72 euros de prime d'émission globale) ;
- le prix de souscription était de 10,00 euros (constitué de 0,01 euro de valeur nominale et de 9,99 euros de prime d'émission), étant rappelé que ce prix de 10,00 euros par action a été fixé par l'Assemblée Générale et (i) correspondait à la valorisation d'une action de la Société retenue dans le cadre de la Fusion, (ii) correspondait également au prix auquel la Société a racheté les actions de préférence de catégorie B ayant fait l'objet d'une demande de rachat par leurs titulaires en application des statuts de la Société et (iii) était en ligne avec le cours de bourse, à la date de l'Assemblée Générale, des actions de préférence de catégorie B de la Société et le cours moyen desdites actions de préférence de catégorie B depuis leur admission aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris ;
- la souscription des actions nouvelles était réservée au profit exclusif (i) des Bénéficiaires de la Première Augmentation de Capital Initiale s'agissant de la Première Augmentation de Capital Initiale, (ii) des Bénéficiaires de la Seconde Augmentation de Capital Initiale s'agissant de la Seconde Augmentation de Capital Initiale ; dont la liste et le nombre d'actions nouvelles à souscrire par chacun d'eux figure en Annexe 1 et en Annexe 2 du présent Rapport, et (iii) de K3TECH pour 15.000 actions ordinaires s'agissant de l'Augmentation de Capital Additionnelle ; il est rappelé qu'aux termes de contrats de souscription, les Bénéficiaires de la Première Augmentation de Capital Initiale, les Bénéficiaires de la Seconde Augmentation de Capital Initiale et K3TECH s'étaient engagés irrévocablement à souscrire au montant de leurs souscriptions respectives, représentant cumulativement l'intégralité des actions ordinaires nouvelles issues des Augmentations de Capital PIPE ;
- le prix de souscription des actions nouvelles a été libéré en numéraire (i) par versement d'espèces à hauteur de 89.403.780 euros, et (ii) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que l'un des bénéficiaires des Augmentations de Capital PIPE (Goldman Sachs Bank Europe SE) détenait à l'encontre de la Société en sa qualité de coordinateur global et teneur de livre associé dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, correspondant à sa commission différée (la « **Commission Différée** »), à hauteur de 3.671.500 euros ;
- par conséquent, le produit brut des Augmentations de Capital PIPE (qui correspond au produit du nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions ordinaires nouvelles)

s'est élevé à 93.075.280 euros, et l'émission des actions ordinaires nouvelles issues des Augmentations de Capital PIPE a généré un produit d'émission de 89.403.780 euros. Les dépenses liées aux Augmentations de Capital PIPE (incluant la Commission Différée, la rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) se sont élevées à environ 7,64 millions d'euros. Le produit net estimé des Augmentations de Capital PIPE était ainsi d'environ 85,44 millions d'euros ;

- les actions ordinaires nouvellement émises portent jouissance à compter de la date de leur émission et sont soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date ;
- la date de réalisation définitive des Augmentations de Capital PIPE résultant de la souscription et de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspond à la date du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements établi au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce ; et
- les actions nouvelles ont été admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes, à compter de leur émission, sous le code ISIN FR001400JWR8.

3. INCIDENCE THEORIQUE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PIPE SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Incidence théorique des Augmentations de Capital PIPE sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital PIPE (sans prendre en compte les frais liés au PIPE et à la Fusion) sur la quote-part des capitaux propres de la Société (*calculs effectués (i) sur la base des capitaux propres, tels qu'ils ressortent des comptes sociaux de la Société au 30 juin 2023 et (ii) d'un capital divisé en 27 533 332 actions, quelle que soit leur catégorie, composant le capital social de la Société au 14 septembre 2023*) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres sociaux de la Société par action (en euros)	
	Sur une base non diluée ⁽³⁾	Sur une base diluée ⁽⁴⁾
Avant la réalisation des Augmentations de Capital PIPE et de la Fusion	7,41	8,25
Après la réalisation des Augmentations de Capital PIPE ⁽¹⁾	6,70	7,89
Après la réalisation des Augmentations de Capital PIPE et la Fusion ^{(1) (2)}	4,65	5,59

- (1) En tenant compte (i) du rachat de 15 246 672 actions de préférence de catégorie B rachetées et annulées le 5 octobre 2023. Il est rappelé qu'aucun détenteur de *Forward Purchase Warrants* n'ayant notifié l'exercice de ses *Forward Purchase Warrants* dans le délai requis, les *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs.
- (2) En tenant compte immédiatement avant la Fusion (i) de l'apport en nature par des actionnaires minoritaires de Lithium de France de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group et (ii) de l'émission de (a) 73 425 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 500 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites indirectement par M. Xavier Caïtucoli et de (b) 146 850 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 1 000 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites par Eiffel Essentiel SLP.
- (3) En supposant la conversion de la totalité des actions de préférence de catégorie A2, des actions de préférence de catégorie A3 et des actions de préférence de catégorie A4 (étant rappelé que les actions de préférence de catégorie A1 ont été automatiquement converties en actions ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises).
- (4) En supposant l'exercice de la totalité des warrants de catégorie A et des warrants de catégorie B, dans chaque cas conformément aux modalités et conditions applicables à ces titres. Il est également tenu compte de l'émission d'un nombre maximal de 841 054 actions ordinaires de la Société auxquelles pourrait donner droit l'acquisition définitive des 120 353 actions attribuées gratuitement par la Arverne Group le 27 juillet 2023.

Incidence théorique des Augmentations de Capital PIPE sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital PIPE (sans prendre en compte les frais liés au PIPE et à la Fusion) sur la participation au capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant la Fusion et le PIPE, et ne recevant pas d'actions dans le contexte du

Rapprochement d'Entreprises ou du PIPE (calculs effectués sur la base d'un capital divisé en 27 533 332 actions, quelle que soit leur catégorie, composant le capital social de la Société au 14 septembre 2023) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Sur une base non diluée ⁽³⁾	Sur une base diluée ⁽⁴⁾
Avant la réalisation des Augmentations de Capital PIPE et de la Fusion	1,00	0,80
Après la réalisation des Augmentations de Capital PIPE ⁽¹⁾	1,28	0,96
Après la réalisation des Augmentations de Capital PIPE et la Fusion ^{(1) (2)}	0,69	0,58

- (1) En tenant compte (i) du rachat de 15 246 672 actions de préférence de catégorie B rachetées et annulées le 5 octobre 2023. Il est rappelé qu'aucun détenteur de *Forward Purchase Warrants* n'ayant notifié l'exercice de ses *Forward Purchase Warrants* dans le délai requis, les *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs.
- (2) En tenant compte immédiatement avant la Fusion (i) de l'apport en nature par des actionnaires minoritaires de Lithium de France de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group et (ii) de l'émission de (a) 73 425 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 500 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites indirectement par M. Xavier Caïtucoli et de (b) 146 850 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 1 000 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites par Eiffel Essentiel SLP.
- (3) En supposant la conversion de la totalité des actions de préférence de catégorie A2, des actions de préférence de catégorie A3 et des actions de préférence de catégorie A4 (étant rappelé que les actions de préférence de catégorie A1 ont été automatiquement converties en actions ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises).
- (4) En supposant l'exercice de la totalité des warrants de catégorie A et des warrants de catégorie B, dans chaque cas conformément aux modalités et conditions applicables à ces titres. Il est également tenu compte de l'émission d'un nombre maximal de 841 054 actions ordinaires de la Société auxquelles pourrait donner droit l'acquisition définitive des 120 353 actions attribuées gratuitement par la Arverne Group le 27 juillet 2023.

Incidence théorique des Augmentations de Capital PIPE sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société

L'incidence de l'émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital PIPE sur la valeur boursière de l'action de la Société au moment de l'émission dépend de l'évolution du cours de l'action liée aux augmentations de capital et aux anticipations de la rentabilité future des capitaux ainsi levés.

Toutefois, une incidence théorique peut être mesurée en comparant :

- la valeur boursière de l'action avant le lancement des Augmentations de Capital PIPE, mesurée, conformément aux dispositions des articles R. 225-115 et R. 22-10-31 du Code de commerce, par la moyenne des vingt cours d'ouverture ajustés précédant le 14 septembre 2023, soit 9,9 euros par action ; et
- la valeur théorique de l'action après réalisation des Augmentations de Capital PIPE, égale à la somme de la capitalisation boursière avant les Augmentations de Capital PIPE, soit 204.435.000 euros, et du produit net estimé des Augmentations de Capital PIPE, soit 85,44 millions d'euros, le tout divisé par le nombre total d'actions en circulation après la réalisation des Augmentations de Capital PIPE, soit 29.957.528 actions. Le cours théorique de l'action ressort à 9,7 euros.

Compte tenu de la valeur boursière de l'action avant la réalisation des Augmentations de Capital PIPE et du cours théorique mentionné ci-dessus, l'incidence théorique des Augmentations de Capital PIPE conduit à ramener le cours théorique de l'action à 97,7% de sa valeur avant l'opération, soit une diminution théorique du cours de 2,3%.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action Arverne.

Incidence théorique des Augmentations de Capital PIPE pour les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

A la suite de l'émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital PIPE, le nombre d'actions devant être attribuées en cas d'exercice des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables de catégorie A (les *Founders' Warrants*) et des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables

16 janvier 2024

de catégorie B (les *Market Warrants*) (ratio d'exercice), de même que leur prix d'exercice, ne feront pas l'objet d'ajustement conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables.

* * * * *

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent Rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Fait à Paris, le [] 2024

Le Conseil d'administration

**Annexe 1 - Bénéficiaires de la Première Augmentation de Capital Initiale
et répartition de la Première Augmentation de Capital Initiale**

Bénéficiaires	Nombre d'actions ordinaires souscrites	Montant de la souscription (en euros)
ADEME Investissement	3.000.000	30.000.000
Crédit Mutuel Equity SCR	1.500.000	15.000.000
Union Chimique	1.000.000	10.000.000
Goldman Sachs Bank Europe SE	367.150	3.671.500
Herrenknecht AG	200.000	2.000.000
Groupe Idec Invest Innovation S.A.S	100.000	1.000.000
Sicav Marignan	100.000	1.000.000
Seb Alliance	100.000	1.000.000
ESTIMO S.A.	25.000	250.000
Société Civile de l'Ermitage Saint-Joseph	20.000	200.000

**Annexe 2 - Bénéficiaires de la Seconde Augmentation de Capital Initiale
et répartition de la Seconde Augmentation de Capital Initiale**

Bénéficiaires	Nombre d'actions ordinaires souscrites	Montant de la souscription (en euros)
Renault SAS	2.580.378	25.803.780
Crescend'Green	100.000	1.000.000
Schuman Invest	100.000	1.000.000
Eiffel Essentiel SLP	100.000	1.000.000